# Art. 7 Zone d’activités économiques communale type 1 [ECO-c1]

La zone d’activités économiques communale type 1 est réservée aux activités de commerce de gros, aux établissements à caractère artisanal, à l’industrie légère, aux équipements collectifs techniques, aux activités de transport et de logistique ainsi qu’aux activités de loisirs et de récréation. Y sont admises des prestations de services liées aux activités de la zone.

Les services administratifs ou professionnels sont limités à 3.500 m² de surface construite brute par immeuble bâti.

Le stockage de marchandises ou de matériaux n’est autorisé que complémentairement à l’activité principale.

L’implantation de nouvelles stations de service pour véhicules, de garages de réparation et de postes de carburant est interdite, sauf aux abords de la route de Longwy à Rodange et sur une partie de la parcelle n°1080/7258 section C de Rodange.

Les commerces, services et entreprises autorisés avant l’entrée en vigueur de la présente partie écrite et dont l’affectation n’est plus autorisable dans la présente zone, peuvent poursuivre leurs activités. Des travaux de transformations mineures, de conservation et d’entretien des constructions et aménagements existants sont autorisables.

Y sont admis un logement de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière. Ce logement est à intégrer dans le corps même des constructions.